

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

Directive : **Terrorisme/alerte à la bombe D-22**
Entrée en vigueur : octobre 2001
Révision : décembre 2022

ÉNONCÉ DE MISSION

À la Direction des services pour adultes mis sous garde, nous tenons aux pratiques professionnelles qui respectent les droits de la personne et qui assurent la sécurité de tous. Pour réussir, nous mettons en place des pratiques équitables, des directives et procédures transparentes ainsi que des processus indépendants d'assurance de la qualité. Nous offrons également des programmes qui favorisent la prestation de services éducatifs, culturels, traditionnels et confessionnels et de l'aide en santé mentale et en réinsertion dans la collectivité.

OBJET

Établir les lignes directrices de procédure à suivre en cas de toute forme de terrorisme ou de menace à la bombe.

DISPOSITIONS HABILITANTES

[Article 35 de la Loi sur les services correctionnels du Nouveau-Brunswick](#)

PORTÉE

La présente directive s'applique à tous les employés de la Direction des services pour adultes mis sous garde du ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

LIGNES DIRECTRICES

Chaque employé se doit de veiller à ce que ces lignes directrices soient respectées, dans le but d'assurer la sécurité des employés, des détenus et du public.

Les gestionnaires des opérations auront besoin de procédures locales précises pour répondre à leurs besoins distincts, notamment en ce qui a trait aux établissements correctionnels, aux véhicules, aux bâtiments ayant d'autres occupants, au courrier, etc.

PROCÉDURE

Avis concernant une menace à la bombe

Lorsqu'un avis concernant une menace à la bombe est reçu par téléphone, le service de police local doit être avisé sans tarder et recevoir autant de détails que possible. Tous les employés doivent connaître les procédures liées aux communications téléphoniques.

Si la menace est communiquée par écrit, la lettre ou la note doit être remise au service de police local en la manipulant le moins possible, car elle pourrait être utile au cours d'une enquête. Tous les employés doivent connaître les bonnes procédures relatives aux lettres suspectes.

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique *Services pour adultes mis sous garde*

Mesures à prendre

Que ce soit pour l'un ou l'autre des types d'avis, il faut communiquer immédiatement avec le service de police local et lui transmettre tous les détails disponibles concernant la menace à la bombe.

Le service de police prendra des mesures conformément aux procédures établies.

Les secteurs concernés seront fouillés ou évacués, selon ce qui est jugé nécessaire.

Lors d'une menace à la bombe, il est important que personne ne touche à l'article suspect (hormis le personnel désigné de la police).

En cas de découverte d'un article suspect, il faut aviser immédiatement le service de police local.

Procédures liées aux communications téléphoniques

Ces procédures devraient être facilement accessibles près du téléphone principal en cas de réception d'une menace à la bombe ou d'un appel inhabituel ou menaçant. Ces procédures, bien qu'elles soient conçues pour l'information relative à une menace à la bombe, seront utiles lors de toute enquête.

Lorsque vous êtes informé d'une menace à la bombe :

- écoutez;
- faites preuve de calme et de courtoisie;
- évitez d'interrompre l'auteur de l'appel;
- obtenez le plus de renseignements possible;
- appelez immédiatement le service de police local en lui transmettant autant de détails que possible (détails que vous pourriez avoir obtenus en posant les questions suivantes).

Questions à poser :

- À quelle heure la bombe explosera-t-elle?
- Où se trouve la bombe?
- De quoi la bombe a-t-elle l'air?
- Pourquoi avez-vous placé la bombe?
- D'où appelez-vous?
- Quel est votre nom?

Renseignements concernant la personne ayant été informée de la menace :

- nom;
- section/direction générale/ministère;
- personne-ressource;
- téléphone.

Données à noter :

- date;
- heure;
- durée de l'appel.

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique *Services pour adultes mis sous garde*

Formulation exacte de la menace :

- notez les paroles exactes de l'auteur de l'appel.

Caractéristiques permettant l'identification :

- sexe;
- âge approximatif;
- accent (p. ex. anglais, français, etc.);
- voix (p. ex. forte, douce, etc.);
- élocution (p. ex. rapide, lente, etc.);
- diction (p. ex. bonne, nasillarde, zézayante, etc.);
- ton (p. ex. calme, troublé, vulgaire, etc.);
- bruits de fond;
- voix familière (si la voix de l'auteur de l'appel est familière, veuillez fournir des précisions);
- connaissance de l'établissement ou du secteur (si l'auteur de l'appel semble connaître l'établissement ou le secteur, veuillez fournir des précisions).

Restez calme

À la fin de l'appel, appelez immédiatement le service de police local et avisez-le que vous venez tout juste de recevoir une menace à la bombe et transmettez-lui toutes les informations recueillies. Indiquez où vous êtes et comment vous pouvez être joint, puis avisez immédiatement le sergent.

Lignes directrices concernant la recherche

Pour aider l'équipe de recherche, si le temps le permet, il faut :

- fouiller leur secteur immédiat;
- déterminer les objets étranges ou déplacés;
- éviter de toucher à quoi que ce soit et signaler la présence de tout objet suspect;
- débarrer les tiroirs et les classeurs, par exemple, pour l'équipe de recherche.

Dispositif ou colis suspect

Lorsqu'un dispositif, une lettre ou un colis suspect est découvert, il faut :

- éviter de manipuler l'article, de le secouer, de le sentir ou d'y goûter;
- ne pas supposer qu'il s'agit du seul article ou dispositif;
- isoler l'article et évacuer le secteur immédiat;
- se laver les mains immédiatement au savon et à l'eau chaude en cas de manipulation de l'article;
- aviser le service de police local sans tarder.

Lettre ou colis suspect

Les membres du personnel doivent faire preuve de vigilance lorsqu'ils examinent le courrier pour déceler des lettres piégées et des contaminants radiologiques, biologiques ou chimiques. Ils doivent toujours agir avec prudence lorsqu'ils manipulent des enveloppes ou des colis qui semblent suspects pour l'une des raisons suivantes :

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique

Services pour adultes mis sous garde

- envoi inattendu d'une grandeur suffisante pour contenir une boîte d'allumettes;
- courrier en provenance de l'étranger, envoyé par avion ou par livraison exprès, surtout de sources inattendues;
- mentions restrictives comme « confidentiel » ou « personnel », surtout sur des enveloppes provenant de sources inattendues;
- affranchissement excessif;
- adresses écrites à la main ou mal dactylographiées;
- titres erronés ou sans nom, ou fautes d'orthographe dans des mots courants;
- taches huileuses ou décolorations;
- odeurs;
- pas d'adresse de l'expéditeur;
- poids excessif;
- enveloppe rigide, disproportionnée ou inégale;
- fils saillants ou papier d'étain;
- emballage excessif (p. ex. ruban masqué, ficelle, etc.);
- distractions visuelles.

Les personnes qui traitent le courrier sont invitées à porter des gants en latex pour se protéger.

Les lettres suspectes doivent être signalées immédiatement au service de police local, comme précisé dans le plan d'urgence local.

Évacuation et retour

Lorsqu'un avis d'évacuation est communiqué par la sonnerie d'une alarme d'incendie du bâtiment, par le service de police ou par un membre de la haute direction, demeurez calme. Suivez les directives et ne perdez pas de temps. L'évacuation sera précisée dans le plan d'urgence local. Les directives concernant le retour dans le bâtiment ou d'autres informations seront transmises dès que possible.

DIRECTIVES CONNEXES

D-20 Situations d'urgence

D-21 Perturbations

Manuel des directives des établissements pour adultes du Nouveau-Brunswick